



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024 À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Eau Moret Seine et Loing, légalement convoqué, à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Production :

Montigny-sur-Loing

Moret-Loing-et-Orvanne

Moret-Loing-et-Orvanne

Saint-Mammès

M. GRENET Michel

M. SEPTIERS Patrick

M. JOCHMANS Hervé

Mme HALLEUR Nelly

Compétence Distribution :

La Genevraye

Montigny-sur-Loing

Moret-Loing-et-Orvanne

Moret-Loing-et-Orvanne

Saint-Mammès

M. REFAUVELET Gérard

M. CORBEL Jean-Yves

M. ZAKEOSSIAN Dikran

Mme TANGUY Gaël

M. LE BLOAS Roger

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Compétence Production :

La Genevraye

M. OTLINGHAUS Pascal

Assistaient également à la réunion :

Représentant de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne à voix consultative :

M. GRUET Brice

Agents de la collectivité territoriale :

Mme CLERVIL/Mme SCHEFFER/M. MATAKIAS/M. GONÇALVES

Monsieur CORBEL est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2024

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 13 mars 2024, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

INFORMATION

1 Transfert des compétences Eaux Assainissement

Suite à la réunion organisée par la CCMSL le 26 mars 2024, relative aux transferts des compétences eaux et assainissement, le Président informe être favorable à l'adhésion d'autres communes membres de la Communauté de Communes et étudier également les scénarios « extra communautaire ».

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 1 Villemer : adhésion au SIDEAU – prise en charge partielle de l'étude d'impact

Le Président expose que par délibération n° 2024-10 du 15 mars 2024 enregistrée en Préfecture le 26 mars 2024, la commune de Villemer a fait part de l'avis favorable à l'unanimité de son Conseil Municipal, sur le principe d'une adhésion au SIDEAU pour les compétences Production et Distribution au 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise que cette adhésion peut se faire sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact technico-financière, qui comporte deux phases comme suit :

- ◆ **phase 1 – étude d'impact et comparaison des services :**
 - ✓ mode de gestion du service, contrats et marchés en cours,
 - ✓ état des lieux et du patrimoine,
 - ✓ tarification appliquée, service, branchements neufs, redevances,
 - ✓ impact de l'extension du périmètre d'intervention sur l'organisation interne du Syndicat,
 - ✓ restitution en réunion.
- ◆ **phase 2 – assistance au transfert de la compétence au SIDEAU**
 - ✓ assistance à la mise en œuvre du transfert,
 - ✓ rédaction de l'ensemble des délibérations, actes, proposition de projets de courriers, et tous documents utiles.

Cette mission qui sera réalisée par le consultant JR BERT comporte deux phases comme suit :

	Montants en € HT		
	TOTAL	<i>Dont Villemer</i>	<i>Dont SIDEAU</i>
PHASE 1 : Étude d'impact du transfert de compétence	6 800,00 €	<i>3 400,00 €</i>	<i>3 400,00 €</i>
PHASE 2 : Assistance à la mise en œuvre du transfert de compétence	1 600,00 €	<i>800,00 €</i>	<i>800,00 €</i>
TOTAL MISSION	8 400,00 €	<i>4 200,00 €</i>	<i>4 200,00 €</i>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR :

- ◆ la mise en place de l'étude d'impact,
- ◆ la prise en charge financière partielle de cette étude par le SIDEAU comme suit :
 - ✓ phase 1 soit 3 400,00 € HT,
 - ✓ phase 2 soit 800,00 € HT.

☞ **Question de M. LE BLOAS :**

La commune est-elle en régie ?

☞ **Réponse du Président :**

Le service est géré par un contrat d'entretien pour l'usine de traitement des pesticides. La commune gère la facturation. L'eau est fournie par Eau de Paris via un « contrat historique ».

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

2 – TECHNIQUE

Sans objet.

3 – FINANCES

Point 2 Reprise et Affectation des Résultats – Année 2023

Le Président expose que l'article L. 2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la reprise et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2023 dès le Budget Primitif 2024.

Résultats de l'exercice 2023 :

- ◆ La section d'investissement fait apparaître un déficit de 628 161,94 €,
- ◆ La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 1 940 335,99 €,
- ◆ Les Restes à Réaliser font apparaître un besoin de financement de 268 127,96 €.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de reprendre par anticipation et d'affecter dès le Budget Primitif 2024, les résultats 2023 de la façon suivante :

- ◆ C/ D 001 – Déficit d'exécution de la section d'investissement 628 161,94 €,
- ◆ C/ R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 896 289,90 €,
- ◆ C/ R 002 – Report à nouveau à la section de fonctionnement 1 044 046,09 €.

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

☞ Question de M. GRENET :

Concernant les charges du personnel, au regard des adhésions à venir est-on sûr qu'il n'y aura pas de charges supplémentaires ?

☞ Réponse du Président :

Les études d'impact identifieront les besoins supplémentaires en personnel.

Point 3 Vote du Budget Primitif 2024

Le Président expose que par L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Le Président rappelle que le Budget du SIDEAU est voté par nature au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

Le Budget 2024 est établi en fonction du Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté lors du Comité Syndical du 13 mars 2024.

Le Président informe que le Budget 2024 se décompose comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	626 447,00 €	70 – Produits des services	814 000,00 €
012 – Charges de personnel	340 450,00 €	74 – Subventions d'exploitation	0 €
65 – Charges de gestion courante	30 469,90 €	75 – Produits de gestion courante	27 000,00 €
66 – Charges financières	26 000,00 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	14 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	168 000,91 €
68 – Dotations semi-budgétaires	0 €	78 – Reprises sur provisions	9 960,00 €
022 – Dépenses imprévues	10 850,00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	890 330,10 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 540,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00 €	002 – Résultat reporté	1 044 046,09 €
TOTAL	2 103 547,00 €	TOTAL	2 103 547,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	406 949,00 €
21 – Immobilisations corporelles	839 675,60 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	430 000,00 €
23 – Immobilisation en cours	872 063,50 €	23 – Immobilisation en cours	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	140 000,00 €	10 – Dotations, fonds divers, réserves	0 €
020 – Dépenses imprévues	0 €	106 – Réserves	896 289,90 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 540,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	890 330,10 €
001 – Solde d'exécution négatif	628 161,94 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00 €
Restes à réaliser	337 230,96 €	Restes à réaliser	69 103,00 €
TOTAL	2 857 672,00 €	TOTAL	2 857 672,00 €

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir voté et délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2024 du SIDEAU par chapitre.

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

Point 4 Admission en non-valeur

Le Président expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

Le Président rappelle que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le Président précise que le SGC de Fontainebleau a transmis une demande d'admission en non-valeur relatif au titre n° 1 de 2011 correspondant au versement d'une subvention de l'AESN d'un montant de 9 960,00 €.

Cette demande fait suite à la provision pour dépréciation des créances douteuses votée par le Comité Syndical le 12 avril 2022.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur du titre n°1 de 2011 d'un montant de 9 960,00 €, cette créance fera l'objet d'un mandat de l'article 6541.

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 18 h 50.

Le Président,
Dikran ZAKEOSSIAN

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves CORBEL

